

20241202_DL_07

OBJET : Adoption de la
Charte informatique de
Somme Numérique annexée
au Règlement intérieur

Date de convocation :
22 novembre 2024

Date de séance :
02 décembre 2024

Date d'affichage :
12 décembre 2024

Membres en exercice : 46

Membres présents : 21

Membres votants : 32

*Séance en présentiel et
visioconférence,
conformément à la loi*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Etaiient présents : Monsieur VARLET, Monsieur PARSIS, Monsieur PENAUD, Monsieur DEMARCY, Monsieur MASSET, Monsieur LEFEBVRE, Monsieur BEAUFILS, Monsieur BLOCKLET, Monsieur GORRIEZ, Monsieur MAROTTE, Monsieur THUEUX, Monsieur PAYEN, Monsieur WALIGORA, Monsieur DEFRANCE, Monsieur DECLE, Monsieur BEAUMONT, Madame POUPART, Monsieur GEST, Madame DELETRE, Madame LHOMME, Monsieur DELFOSSE

Secrétaire de séance : Laurent PARSIS

Pouvoirs :

Monsieur MAILLE donne pouvoir à Monsieur WALIGORA
Monsieur JACQUES donne pouvoir à Monsieur PARSIS
Monsieur DE JENLIS donne pouvoir à Monsieur VARLET
Monsieur DEBEUGNY donne pouvoir à Monsieur DEMARCY
Monsieur DE MONCLIN donne pouvoir à Monsieur PAYEN
Madame ROY donne pouvoir à Monsieur GEST
Monsieur FOUCAULT donne pouvoir à Monsieur DECLE
Monsieur FRION donne pouvoir à Monsieur PENAUD
Monsieur FOURNIER donne pouvoir à Madame POUPART
Madame DE WAZIERS donne pouvoir à Monsieur BEAUMONT
Monsieur DURIEUX donne pouvoir à Monsieur DELFOSSE

Somme Numérique maintient un système d'information et de communication nécessaire à la réalisation de ses missions. Il met ainsi à disposition de ses agents les outils informatiques permettant l'utilisation de son système d'information et de communication.

La charte définit les conditions d'accès et les règles d'utilisation des outils informatiques et du système d'information et de communication de Somme Numérique. Elle a également pour objet d'informer et de sensibiliser les utilisateurs aux risques liés à une mauvaise utilisation de ces ressources, en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées. Ces risques, qui imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite, peuvent entraîner la responsabilité civile voire pénale des utilisateurs, en cas d'imprudence, de négligence ou de malveillance. Enfin, la présente charte pose un cadre à l'utilisation des outils mis à disposition hors du cadre professionnel, et à celle des outils personnels dans le cadre professionnel. Le non-respect de cette charte pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement ou la révocation de l'agent.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;
- Vu le projet de Charte informatique de Somme Numérique
- Considérant l'avis du Comité Technique en date du 15/11/2024

DELIBERE

ARTICLE 1 : Adopte la Charte Informatique de Somme Numérique, annexée à la présente délibération, qui définit les règles et principes relatifs à l'utilisation des systèmes d'information de l'organisme.

ARTICLE 2 : Fixe la date d'entrée en vigueur de la Charte Informatique au 01 janvier 2025

ARTICLE 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.